



Date: 2012-06-13

Heure d'arrivée: 16:02

Numéro du rapport d'inspection: 2392393

Exploitant: DAWN MARIA TAIT

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: [REDACTED]

Numéro de dossier: 2073363 - 1

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Assurer l'entretien et donner les soins de base qu'exigent l'état des animaux et les besoins de l'espèce.	
2	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	Vérifié et non conforme / Animal blessé / Chevaux / 1 blessure MAD. Pas de boiterie. Sabots longs et fissurés sur certains chevaux (3)
3	Contenir les animaux au moyen d'installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés	
4	Entretien correctement les bâtiments afin d'assurer la sécurité et le bien-être des animaux.	
5	Offrir un espace suffisant pour que tous les animaux puissent se coucher simultanément à l'abri et au sec, selon les règles généralement reconnues.	Vérifié et non conforme / Mauvais entretien des installations ou conception inadéquate / espèce insuffisante pour l'ensemble des chevaux. Aspérités. Grange en rénovation.
6	Fournir un éclairage suffisant, en quantité et en qualité, qui permet l'observation des animaux et qui satisfait aux impératifs de l'espèce.	Vérifié et non conforme / Éclairage inadéquat / Chiens (ampoule faible)
7	Éliminer tous les débris, déchets ou objets susceptibles de blesser les animaux.	
8	Fournir une quantité suffisante de litière propre et sèche.	
9	Nettoyer et assainir les installations.	Vérifié et non conforme / Présence de débris, de déchets ou d'objets dangereux / Aussi fumier au sol dans la grange (chevaux) Vérifié et non conforme / Présence de débris, de déchets ou d'objets dangereux / Chiens (objets divers dans le garage)

REMARQUES
<p>Chevaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soins vétérinaires à donner dans les 24 hres (blessure) et nous fournir la facture comme preuve -Parage des sabots à effectuer au plus tard dans une semaine -Enlever les débris présents dans l'enclos et à l'intérieur de l'étable et autres objets susceptibles de blesser les chevaux (clous) -Enlever les attaches pendant des licous -S'assurer que les clôtures sont efficaces -Assurer l'accès à l'eau pour la chèvre et attacher la chèvre de manière à éviter que la laisse ne se coince <p>Chiens</p> <ul style="list-style-type: none"> -Relocaliser immédiatement les chiens dans un environnement approprié (Éclairage, absence d'objets divers) -S'assurer que les bols à eau ne soient pas renversables et que l'eau soit en tout temps disponible <p>Dans un avenir rapproché, voir à ne garder que le nombre d'animaux pouvant être convenablement hébergés, soignés, et nourris en fonction de votre capacité à assurer leur sécurité</p> <p>Visite faite en compagnie de Dre Héléne Trépanier mv</p>

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1039400	
En vertu de la loi : LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX (L.R.Q., C. P-42)	Amende minimale
Article : 55.9.2 al.1(1)	200.00
<p>55.9.2. Le propriétaire ou le gardien d'un animal doit s'assurer que la sécurité et le bien-être de l'animal ne soit pas compromis. La sécurité et le bien-être d'un animal est compromis lorsqu'il:</p> <p>1° n'a pas accès à de l'eau potable ou à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce;</p> <p>2° n'est pas gardé dans un habitat convenable et salubre, ou n'est pas convenablement transporté dans un véhicule approprié;</p> <p>3° est blessé ou malade et ne reçoit pas les soins de santé requis par son état;</p> <p>4° est soumis à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé;</p> <p>5° sous réserve des paragraphes 1° à 4°, est gardé ou transporté en contravention aux normes réglementaires prises en application de l'article 55.9.14.1.</p> <p>Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.</p>	

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
<p>Nom de l'inspecteur: DIANE BOUCHER</p> <p>Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)</p>

Téléphone: 819 820-3011

Télécopieur: 819 820-3651

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Maria Dawn Tait, [REDACTED]

Fait à SHERBROOKE ce 2012-06-18

Signature : [REDACTED]